

AR PREFECTURE

006-210600110-20210311-2021\_11-DE  
Reçu le 11/03/2021



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2021/ *M*

DATE D’AFFICHAGE :      **11 MARS 2021**

OBJET : MARCHE PUBLIC DE SERVICES – PASSATION D’UN CONTRAT PORTANT SUR LA VERIFICATION D’APPAREILS DE LEVAGE AVEC LA SOCIETE APAVE SUDEUROPE SAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Budget primitif 2020,

Considérant qu’il convient de faire vérifier annuellement, par un bureau de contrôle, les appareils et les accessoires de levage, tels que le chariot élévateur, la tractopelle et la porte automatique du centre technique municipal

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, sise 22, avenue Edouard Grinda à Nice (06200), d’un contrat portant sur la vérification annuelle d’appareils et d’accessoires de levage de la ville.

Article 2 : Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 680 € H.T, soit 816 € TTC.

Article 3 : La durée du marché est de quatre ans.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l’objet d’un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l’exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l’Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le      **11 MARS 2021**

Le Maire,  
Roger ROUX

